

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 18/03/1937 ministériel désignant les entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti

n° 18/03/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vul l'arrêté ministériel du 18 mars 1937, désignant les entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti, inséré au Journal officiel de la République française du 26 mars 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, l'arrêté ministériel du 18 mars 1937 susvisé désignant les entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.